

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023
SL/NC

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230202-2023_002-DE

Objet: Ouverture anticipée de crédit 2023 – budget Ville

N° : DCM2023/002

PUBLIÉE LE : 07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,
Edmond GUILLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame et Messieurs :

Benoit REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT.

ABSENTE :

Madame : Jessica LEROY.

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Compte tenu de la nécessité d'assumer le mandatement des factures jusqu'au vote du budget primitif 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	RAR 2021 (reportés en 2022)	Budget total 2022 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2022 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits
21	1 139 093,00 €	3 041 037,32 €	1 901 944,32 €	475 486,08 €	10 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2023 de la Ville.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 absentions (Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO et Céline ÉTIENNE) le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	RAR 2021 (reportés en 2022)	Budget total 2022 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2022 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits
21	1 139 093,00 €	3 041 037,32 €	1 901 944,32 €	475 486,08 €	10 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2023 de la Ville.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification